



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

**Discours de M. Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO,  
à l'occasion de la session d'information  
pour les délégués et observateurs permanents  
auprès de l'UNESCO sur la Convention de 2003**

**UNESCO, le 2 juin 2008**

Excellences,

Mesdames, Messieurs,

Je vous suis très reconnaissant d'avoir répondu si nombreux à mon invitation à participer à cette réunion d'information. Elle nous permettra je l'espère de faire le point sur les aspects saillants de l'action menée depuis deux ans concernant la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et sera une préparation utile aux travaux prochains de la deuxième assemblée des Etats parties qui se tiendront dans quelques jours, du 16 au 19 juin précisément.

La dernière session d'information organisée sur ce thème date de février 2006. Nous étions alors à la veille de l'entrée en vigueur de la Convention, qui a été effective le 20 avril 2006, avec le dépôt du trentième instrument de ratification.

Lors de la première session de l'Assemblée générale il y a deux ans, 45 Etats étaient parties à la Convention. A la veille de sa deuxième session, ce sont 95 Etats qui l'ont désormais ratifiée.

Compte tenu de l'importance attachée à la diversité culturelle par l'ensemble de la communauté internationale, je suis particulièrement heureux que cette convention, qui est un élément important du socle normatif élaboré par l'UNESCO dans le domaine de la diversité culturelle, ait été ratifiée à un rythme si rapide. Il est clair que nous pourrons lui compter d'ici à la fin de l'année plus de cent Etats parties.

Je suis également très heureux de constater que la répartition géographique des Etats parties tend à s'équilibrer au fil du temps. Pour qu'une réelle coopération s'engage à l'échelle internationale, en particulier l'échange d'informations et d'expériences, il est essentiel que toutes les régions du monde soient activement engagées dans la mise en œuvre de la Convention.

Depuis juin 2006, le Comité intergouvernemental s'est réuni à quatre reprises, deux fois en session ordinaire, et deux fois en session extraordinaire. La toute première session a eu lieu en Algérie en novembre 2006 ; puis la Chine a accueilli la première session extraordinaire en mai 2007 ; le Japon a été l'hôte de la deuxième session du Comité en septembre 2007 ; et la Bulgarie celui de la deuxième session extraordinaire, en février dernier. Je tiens à remercier une fois encore très chaleureusement ces pays respectifs pour leur hospitalité.

Excellences, Mesdames, Messieurs,

La prochaine session de l'Assemblée des Etats parties va donner le coup d'envoi d'une seconde étape dans la vie de la Convention de 2003 : celle de sa mise en œuvre.

Vous avez sans doute déjà reçu les documents de travail et vous avez pu constater que l'ordre du jour de l'Assemblée est essentiellement axé sur le projet de directives opérationnelles élaborées par le Comité.

L'Assemblée aura par conséquent à se prononcer notamment sur les critères de sélection et les procédures proposées pour l'inscription sur les deux listes prévues par la Convention - la liste représentative et la liste de sauvegarde urgente. Elle devra également se pencher sur les critères pour la sélection des projets, programmes et activités reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention, ainsi que sur ceux qui régiront l'octroi de l'assistance internationale.

Trois autres points importants seront examinés par l'Assemblée : le montant de la contribution au Fonds du patrimoine culturel immatériel, le projet d'utilisation des ressources du Fonds, et les critères et modalités d'accréditation des organisations non gouvernementales auxquelles seront attribuées des fonctions consultatives auprès du Comité.

Enfin, l'Assemblée générale procèdera à un autre acte d'importance : l'élection de douze nouveaux membres du Comité en remplacement des membres sortants.

Le projet de critères et de procédures d'inscription sur les deux listes de la Convention retiendra, j'en suis sûr, toute votre attention. Vous observerez que le Comité a mis l'accent sur la nécessité d'une séparation claire des deux listes, mettant en avant l'importance primordiale de la Liste de sauvegarde urgente. Le Comité a en particulier souligné que la Liste représentative est conçue avant tout pour donner au patrimoine culturel immatériel une meilleure visibilité, sensibiliser à son importance et encourager le dialogue dans le respect de la diversité culturelle.

Les critères d'inscription proposés, au nombre de cinq pour la Liste représentative et de six pour la Liste de sauvegarde urgente, sont assez similaires et complémentaires. La Liste représentative permet d'assurer la visibilité des éléments dont la viabilité n'est pas mise en cause, tandis que la Liste de sauvegarde urgente offre la possibilité de renforcer la viabilité des éléments du patrimoine culturel immatériel menacés. L'ensemble des critères et procédures d'inscription proposés a été adopté par le Comité à la suite de débats intenses.

Le Comité a ainsi décidé de proposer qu'un élément du patrimoine culturel immatériel ne puisse pas apparaître simultanément sur les deux listes. En revanche, les Etats parties concernés pourraient demander le transfert d'un élément d'une liste à une autre, un élément pouvant par ailleurs être retiré d'une liste si celui-ci ne répond plus à un ou plusieurs de ses critères d'inscription.

Ce sont donc deux listes ouvertes qui sont proposées à l'Assemblée générale, avec un ensemble de critères d'inscription en grande partie similaires, étant entendu que la liste de sauvegarde urgente devrait bénéficier d'une attention prioritaire et, de ce fait, se conformer à des procédures d'inscription plus rigoureuses.

Pour ce qui concerne le calendrier, la procédure d'inscription sur les deux listes ne sera pas équivalente.

Pour ce qui est de la Liste représentative, la procédure devrait pouvoir être effectuée sur une période de 13 mois. Les premiers éléments inscrits devraient pouvoir l'être par conséquent à l'automne 2009.

Conformément aux dispositions de la Convention, et si la procédure d'intégration des chefs d'œuvre élaborée par le Comité en Bulgarie est adoptée par l'Assemblée générale, la Liste représentative intégrera cependant, dès la troisième session du Comité, prévue du 4 au 8 novembre prochain à Istanbul, les éléments proclamés chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité. C'est pour moi l'occasion de remercier chaleureusement les autorités turques pour leur invitation et leur généreuse hospitalité.

Pour ce qui est de la Liste de sauvegarde urgente, la procédure d'inscription devrait quant à elle être réalisée sur une période de 18 mois, ou 24 mois en cas de demande d'assistance financière.

Le Comité a cependant proposé un calendrier transitoire exceptionnel sur 13 mois pour les premières inscriptions sur la Liste de sauvegarde urgente, et ce afin de permettre d'enclencher sans tarder le processus de sauvegarde d'éléments estimés les plus menacés.

Ainsi, si ces divers calendriers sont approuvés par l'Assemblée générale, le Comité pourra procéder aux premières inscriptions de la première série de candidatures sur les deux listes à l'automne 2009.

Mesdames, Messieurs,

A chacune de ses sessions, le Comité a réitéré l'importance qu'il accordait à la promotion et la diffusion des programmes, projets et activités pour la sauvegarde du patrimoine, prenant en compte les besoins particuliers des pays en voie de développement. Le Comité s'est en particulier référé à l'article 18 de la Convention, estimant essentielle la sensibilisation relative à l'importance du patrimoine immatériel et à la promotion de sa sauvegarde.

Le Comité propose donc à l'Assemblée générale des directives opérationnelles qui permettront de faire bénéficier le plus grand nombre possible de pays d'un échange d'expériences et de bonnes pratiques.

Un autre grand chantier réalisé par le Comité concernait la rédaction de directives opérationnelles pour l'assistance internationale et pour l'accréditation d'organisations non gouvernementales à des fins consultatives auprès du Comité.

L'assistance internationale, qui sera alimentée par le Fonds pour le patrimoine immatériel, bénéficiera essentiellement aux grandes priorités du Comité, les projets de sauvegarde urgente, la sélection et promotion des meilleurs pratiques et le renforcement des capacités des Etats parties, surtout de ceux en développement.

Les recommandations formulées par des experts, lors d'une réunion tenue en avril 2007 à New Delhi sur invitation du Gouvernement indien, ont été d'une très grande utilité pour la préparation du projet de critères pour l'inscription par le Comité. J'aimerais saisir l'opportunité de remercier ici les autorités indiennes pour avoir accepté d'accueillir cette importante réunion, de même que les autorités roumaines et françaises, qui ont permis la tenue, à Bucarest et à Vitré, de deux réunions sur la participation des communautés, des praticiens, des experts, des centres d'expertise et des instituts de recherche à la mise en œuvre de la Convention.

Mesdames, Messieurs,

Vous en êtes tous conscients : l'Assemblée générale qui se réunira dans quelques jours pour sa deuxième session sera un moment important dans la vie de la Convention et lancera le coup d'envoi de sa phase opérationnelle.

Le Comité a travaillé avec énormément de sérieux et d'assiduité afin de rédiger tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la Convention, deux ans seulement après son entrée en vigueur.

C'est un travail exceptionnel qui mérite d'être salué, et qui répond pleinement aux attentes de la communauté internationale : il permettra de disposer d'une mise en œuvre opérationnelle centrée sur la sauvegarde par et pour les communautés, groupes et individus qui sont porteurs de ce patrimoine vivant. Je tiens à cet égard à féliciter chaleureusement les présidents des quatre sessions du Comité sans lesquels cet effort n'aurait pas abouti. Leur dévouement, leur sagesse et leur persévérance ont permis d'atteindre à un résultat de grande qualité, pour lesquels je les remercie très sincèrement.

Je forme à présent le vœu que les Etats parties approuvent les directives opérationnelles qui leur seront présentées et que ces textes soient « testés » par l'expérience et la pratique.

Le patrimoine culturel immatériel n'est en effet pas statique mais en mouvement constant, et je pense que les directives opérationnelles devront suivre ce mouvement. Sur la base des leçons apprises par la mise en œuvre et l'application concrète de la Convention, l'Assemblée générale pourra ultérieurement demander au Comité d'adapter les textes en fonction des besoins.

J'ai demandé à la Sous-directrice générale pour la culture de bien vouloir me représenter pour la suite de cette réunion, que je dois malheureusement quitter pour d'autres engagements. J'espère que vos débats seront fructueux et que vous serez ainsi pleinement préparés au bon déroulement de la prochaine Assemblée générale des Parties.

Je vous remercie.